

**COMMUNE DE TREZIERS**

**ARRETE**

**Relatif à l'enlèvement d'une épave automobile abandonnée sur la  
voie publique où s'applique le code de la route.**

**N° 4 / 2015**

Le Maire de la commune de TREZIERS,  
Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 325-1 du Code de la Route,  
Considérant qu'un véhicule de marque Peugeot 309 immatriculé BL877AW est stationné sur la  
voie publique ;  
Considérant que ce véhicule est privé d'éléments indispensables à son utilisation normale et  
insusceptible de réparation immédiate à la suite de dégradations ;  
Considérant le décès du propriétaire de l'épave automobile ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Le véhicule de marque PEUGEOT 309, immatriculé BL877AW et stationné derrière le  
cimetière, sera enlevé pour être détruit ;

**Article 2 :**

L'enlèvement de cette épave sera effectué par un organisme habilité à assurer sa destruction ;

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché et sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publicité.

Fait à TREZIERS le 29 juillet 2015

Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT.

RECU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE

30 JUL. 2015

